



Espulser de chez soi par la mairie

Par **bauer**, le **06/01/2008** à **21:25**

après une crue de 1m 50, trois mois après l'achat de notre maison qui était inhabitable avec l'autorisation verbale de monsieur le maire nous avons eu un logement style chalet de 40 m carrés pour avoir le minimum pour vivre désamont sept ans en arrière la mairie me reproche de ne pas avoir demandé un permis de construire mais à l'époque il ne l'a pas demandé vu l'urgence d'un relogement aujourd'hui je suis prête à faire les démarches nécessaires mais le maire refuse car le maire nous adresse un procès verbal d'expulsion étant donné le prix actuel de l'immobilier je ne peux acheter donc je me retrouve à la rue avec ma famille je voudrais savoir mes droits sur cette affaire merci car je suis propriétaire du terrain